

PROVES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL – MERCREDI 22 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai à quinze heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :	Olivier CARRÉ, maire Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1^{ère} adjointe Dominique SICHER, 2^e adjoint Marion REGLER, 3^e adjointe Stéphane MORLEVAT, conseiller Jean-Philippe OUTIN, conseiller Charlotte LE LAIN-PILON, conseillère Aymeric LAMY, conseiller Jean-Luc LE PACHE, conseiller
Était représenté :	François-Yves LE THOMAS, conseiller, donne procuration à Dominique SICHER, 2^e adjoint Dominique THORMANN, conseiller, donne procuration à Jean-Luc LE PACHE, conseiller
Secrétaire de séance :	Dominique SICHER, 2^e adjoint

Le maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint par la présence de neuf conseillers et de deux procurations données.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance, Dominique SICHER, conformément à l'article L.2121-15

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

Le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 5 avril 2024.

Aymeric LAMY indique que la convocation et les documents ont été envoyés vendredi 17 mai dernier et que ce court délai n'a pas permis à Dominique THORMANN d'être présent. Il indique que lors de la dernière séance qu'il avait été convenu que le rapport de 2008 signalant l'état des réseaux d'assainissement collectif dans le secteur de l'Allegoat serait transmis aux conseillers et en l'absence de ce document, ils voteront contre le procès-verbal de la séance du 5 avril 2024.

Le procès-verbal de la séance du 5 avril 2024 est approuvé par huit (8) voix pour et trois (3) voix contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN) et signé par le maire et par Jean-Philippe OUTIN, secrétaire de la séance en question.

2. REGULATION DE L'AFFLUENCE EN PERIODE ESTIVALE - 2024

- VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2021 portant demande de subvention dans le cadre du dispositif Sites d'exception porté par la Région Bretagne,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 5 octobre 2021 portant création d'une commission mixte « hyper fréquentation touristique »,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2023 portant le principe de régulation de l'affluence en période estivale.

Considérant la proposition de la commission hyper fréquentation réunie en séance en date du 23 janvier 2023 de réguler l'accès à l'île en période estivale.

Considérant les objectifs du dispositif Sites d'exception relatifs à la gestion des flux pour un meilleur étalement de la fréquentation touristique dans le temps et dans l'espace et à la qualité des conditions d'accueil des visiteurs.

Considérant l'arrêté n°014-2023 en date du 14 juin 2023 portant réglementation de l'accès à l'île de Bréhat,

Considérant l'arrêté n°015-2023 en date du 20 juin 2023 portant réglementation de l'accès aux ports communaux de l'île de Bréhat par les navires de plaisance à utilisation commerciale.

Considérant le compte-rendu de la commission hyper fréquentation réunie en séance en date du 4 avril 2024 proposant les grandes lignes de la régulation pour la saison estivale 2024,

Le maire donne la parole à Stéphane MORLEVAT qui présente les propositions de la commission hyper fréquentation relatives aux modalités d'application de la régulation de l'affluence en période estivale :

- Le renouvellement des modalités de régulation telles que définies pour la saison 2023
 - Du lundi au vendredi, de 8h30 à 14h30

- Le seuil est fixé à 4 700 visiteurs, hors résidents permanents, secondaires et travailleurs
- la mise en application de la régulation au 22 juillet au 23 août 2024 d'où une réduction de la période de régulation à quatre semaines. Le bilan de la saison 2023 montre peu de pics de fréquentation lors de la troisième semaine de juillet.

Le maire indique que l'une des compagnies de transport de passagers fait la promotion de la régulation et incite les visiteurs à réserver leurs billets en avance afin d'améliorer la répartition de l'affluence sur la semaine. Il indique également que les grands week-ends de mai n'ont pas fait l'objet de régulation et que des pics de fréquentation ont été observés.

Jean-Luc LE PACHE indique que Dominique THORMANN aurait pu commenter le sujet car il fait partie de la commission hyper fréquentation mais, en raison de la convocation tardive, il n'a pas pu être présent au conseil municipal.

Le maire présente le projet d'arrêté portant réglementation de l'accès à l'île de Bréhat pour la saison estivale 2024 et le projet d'arrêté portant réglementation de l'accès aux ports communaux de l'île de Bréhat par les navires de plaisance à utilisation commerciale. Il rappelle la convention relative à la mise en œuvre d'une régulation de l'accès à la commune de l'île de Bréhat liant la région, le département et la commune et indique que le département prendra les arrêtés portant attribution des postes à quai seront amendés en conséquence.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par huit (8) voix pour et trois (3) abstentions (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN) décide de :

- **APPROUVER** le principe de régulation de l'affluence en période estivale 2024.
- **APPROUVER** les modalités de régulations proposées par la commission hyper fréquentation :
 - du 22 juillet au 23 août 2024
 - du lundi au vendredi
 - de 8h30 à 14h30
 - seuil fixé à 4 700 visiteurs hors résidents permanents, secondaires et travailleurs.

3. TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR 2025

Le maire donne la parole à Dominique SICHER qui, au vu du barème annoncé par la DGFIP pour l'année 2025, propose de ne pas augmenter les tarifs de la taxe de séjour et de prendre acte des taux applicables sur la taxe de séjour tels que présentés dans le tableau ci-dessous.

Jean-Luc LE PACHE indique, en cohérence avec les années précédentes, ils voteront contre les tarifs de la taxe de séjour.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le barème DGFIP taxe de séjour applicable en 2025,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par huit (8) voix pour et trois (3) voix contre

(Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN) décide de :

- **APPROUVER** les tarifs et taux applicables à la taxe de séjour par catégories tels qu'indiqués dans le tableau ci-après pour l'année 2025 :

TAXE DE SEJOUR 2025 - délibération conseil municipal du 22 mai 2024		2025
Palaces		3,30 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*		3,30 €
Hôtels de tourisme 4* luxe et hôtels de tourisme 4* - résidences de tourisme 4*		2,50 €
Hôtels de tourisme 3* luxe et hôtels de tourisme 3* - résidences de tourisme 3* - meublés de tourisme 3*		1,60 €
Hôtels de tourisme 2* - résidences de tourisme 2* - meublés de tourisme 2* - villages de vacances 4* et 5*		1,00 €
Hôtels de tourisme * - résidences de tourisme * - meublés de tourisme * - villages de vacances 1*, 2* et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives		0,80 €
Meublés sans catégorie	4% de la nuitée HT par personne + 18 ans (max 3,30 €)	
Terrains de camping et terrains de caravanes classés en 3*, 4* et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h		0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanes classés en 1* et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance (camping municipal du Goareva)		0,20 €

4. CONTRAT LOCAL DE SANTE DES ILES BRETONNES 2024-2029

Vu l'exposé du maire,

Vu le projet de Contrat Local de Santé des îles bretonnes du Ponant 2024-2029,

L'association Les îles du Ponant et l'Agence régionale de santé de Bretagne œuvrent depuis janvier 2023 pour le renouvellement d'un second Contrat Local de Santé (CLS).

Le CLS des îles bretonnes, outil porté conjointement par l'Agence régionale de santé et l'association Les îles du Ponant, est l'expression de dynamiques régionales et locales partagées entre acteurs pour mettre en œuvre des actions au plus près des habitants des îles bretonnes. Les signataires du CLS participent aux travaux d'élaboration et au suivi du CLS dans le cadre des instances stratégiques. Ils valident chaque étape importante de sa mise en œuvre et peuvent également être financeurs d'actions.

Le CLS des îles bretonnes comprend un CLS socle pour les 11 îles bretonnes du Ponant habitées et fera l'objet d'une déclinaison par avenant pour chaque île.

Le plan d'action coconstruit avec l'ensemble des partenaires lors des groupes de travail par thématique s'articule autour de 5 axes stratégiques et a été soumis au comité de pilotage le 16 avril 2024 :

- Favoriser l'accès aux soins dans les îles
- Renforcer la coordination entre les différents acteurs
- Favoriser l'attractivité des professionnels sur les îles
- Bien vieillir dans les îles
- Améliorer la santé dans les îles à tous les âges de la vie

Le CLS des îles bretonnes du Ponant fera l'objet d'une cérémonie de signature officielle le 30 mai 2024 à l'île-aux-Moines.

Il est proposé que la commune de l'ILE DE BREHAT puisse s'inscrire dans cette démarche en faveur de la santé par la signature du Contrat local de santé des îles bretonnes 2024-2029.

Jean-Luc LE PACHE indique une erreur dans l'ordre du jour qui indiquait 2022-2029 au lieu de 2024-2029 et demande si le contrat proposé a bien été soumis au comité de pilotage en date du 16 avril 2024. Le maire confirme.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER** le Contrat Local de Santé des îles bretonnes du Ponant 2024 - 2029 des îles bretonnes ;
- **AUTORISER** le maire à signer ledit document.

5. DESIGNATION D'UN ELU REFERENT DEFENSE INCENDIE ET SECOURS

Le maire rappelle que François-Yves LE THOMAS est correspondant Défense, il est l'interlocuteur des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ses missions sont distinctes de celles de l'élu référent défense incendie et secours qui sera l'interlocuteur du SDIS 22.

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dit loi MATRAS, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13,

VU l'article D 731-14 du Code de la sécurité intérieure inséré par le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022,

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile,

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un référent défense incendie et secours parmi les adjoints ou conseillers municipaux,

En vertu de cette disposition, il est prévu qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le maire désigne un référent défense incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Cette désignation sera en vigueur pour le mandat en cours.

Dans le cadre des missions d'information de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, l'élu référent peut sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques de service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques et aux mesures de sauvegarde,
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

L' élu référent devra informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

Le maire invite les conseillers volontaires à se manifester et propose de passer au vote.

Madame Charlotte LE LAIN-PILON propose d'assurer les missions d' élu référent défense incendie et secours.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **DESIGNER** Charlotte LE LAIN-PILON en tant qu' élu référent défense incendie et secours.

6. DECISIONS DE MAIRE

- Etudes complémentaires immeubles Les Rocs : géomètre expert (2 700 €), mesures radon (3 300 €) et mesures acoustiques (1 800 €)
- Acquisition nouveau VSL : Nissan Evalia (23 400 €) et projet de cession de l'ancien VSL.
- Budget Ports communaux : maintenance bateau portant sur le réseau électrique et hydraulique (6 400 €)

7. INFORMATIONS DU MAIRE

- Elections européennes : dimanche 9 mai – un seul tour

Le maire indique que les gendarme étaient présents sur l'île, mardi 21 mai, pour recueillir les procurations (à domicile et permanence en mairie) et que les panneaux électoraux seront installés cette semaine.

- Travaux de Renfortec sur la montée du port clos :

Le maire indique que les travaux de renforcement du mur de soutènement débuteront lundi 27 mai et dureront toute la semaine. Un arrêté de voirie sera pris portant fermeture de voirie. Un passage piéton pourra être maintenu.

- Vente parcelles communales :

Le maire indique que la commune a reçu une nouvelle demande d'acquisition d'une parcelle communale mais qu'en raison des dégâts causés par la tempête Ciaran, cette parcelle nécessite des travaux de remise en état. Le coût de ces travaux impactera les négociations. Jean-Luc LE PACHE indique que la dernière vente d'une parcelle communale ne respectait pas les critères votés en matière de parcelle enclavée.

- Planning des appels d'offres en cours :

Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'annexe du port de commerce de l'Île de Bréhat : le maire indique qu'une consultation pour la maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'un ouvrage maritime permettant à la barge d'accoster et sur l'aménagement d'une plateforme de conditionnement et de stockage temporaire des déchets sur le site de La Corderie va être lancée prochainement. Le document de consultation des entreprises (DCE) est en phase de finalisation. La consultation se fera en deux temps : appel à candidature juin-juillet et appel d'offres août-septembre, pour une attribution en octobre 2024.

Délégation de service public eau potable et assainissement collectif : le maire indique que les trois candidats ont été sélectionnés le 25 avril dernier. L'appel d'offres est en cours jusqu'au 1^{er} juillet prochain, la commission DSP se réunira le 2 juillet à 14h00 afin de précéder à l'ouverture des plis.

Mission de transport maritime des déchets : le maire indique qu'une consultation pour la mission de transport maritime des déchets est en préparation. Il est prévu de lancer l'appel d'offres en juin pour une attribution au 1^{er} octobre 2024.

- Procédure de récupération des sépultures abandonnées :

Le maire rappelle la procédure de récupération des sépultures abandonnées initiée en 2021 et indique le calendrier de fin de procédure : 11/07/2024 courrier de convocation des descendants (en recommandé), 11/08/2024 constatation d'abandon et 16/08/2024 courrier aux descendants pour notification avec copie du rapport de constatation (en recommandé). Le maire invite les descendants concernés à se signaler en mairie.

Jean-Luc LE PACHE rappelle la présence de tombes remarquables dont celles d'anciens maires et demande la liste existante.

- Réhabilitation du chemin du phare du Paon :

Marion REGLER présente l'avancée du projet de réhabilitation du chemin du Phare du Paon. Le permis d'aménager a été déposé en mars et la commission départementale nature et protection des sites (CDNPS) a émis un avis favorable. L'arrêté ministériel accordant le permis d'aménager est attendu pour cet été. Une réunion de consultation des riverains s'est tenue ce printemps et une enquête publique de deux semaines aura lieu avant le début des travaux en novembre prochain.

- Programme d'amélioration des sanitaires publics :

Marion REGLER indique que les nouveaux blocs sanitaires de la place du bourg sont installés et qu'une palissade occultant les urinoirs sera mise en place prochainement. Les sanitaires de

bourg et de l'Allegoat sont désormais payants. Jean-Luc LE PACHE indique que cela aurait dû faire l'objet d'un vote en conseil et le maire propose de l'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil. Marion REGLER indique que les travaux de réhabilitation de l'installation des sanitaires route du Paon ont commencés et que les sanitaires temporaires sont mis en place pour la saison estivale 2024.

- Campagne de piégeage des frelons asiatiques :

Marion REGLER indique que la campagne de piégeage se termine dans les prochains jours et invitent les participants à rapporter en mairie les fiches de capture et le piège qui sera réutilisé l'année prochaine. Les informations collectées seront compilées par Marion LE PACHE, référente de la campagne et un bilan sera présenté en automne prochain.

Aymeric LAMY indique la présence de moustiques tigre dans le département et invite à la prudence notamment au niveau d'eaux stagnantes.

- Journées visite à la ferme : les 7, 8 et 9 juin 2024

Marion REGLER indique que Lait Bréhatine et le GAEC de Kervilon participent aux journées visite à la ferme. Ces portes ouvertes ont pour thème principal l'éducation à l'alimentation.

8. QUESTIONS DIVERSES

Jean-Luc LE PACHE interroge sur la végétation (valériane) qui pousse sur le toit de l'office de tourisme et qui représente un risque pour le bâtiment et pour la sécurité des personnes. Le maire indique que le problème a été identifié et que des travaux sont à l'étude avec deux difficultés appréhendées le travail en hauteur (non réalisable par les services techniques) et la réception des propositions des entreprises avant intervention.

Aymeric LAMY interroge sur l'état des sanitaires publics et des poubelles lors des week-ends prolongés de mai. Il ajoute que les corbeilles supplémentaires n'ont pas empêché les débordements. Le maire indique que des tournées de collecte des déchets supplémentaires ont été faites mercredi, jeudi, vendredi et samedi et que les débordements ont eu lieu dimanche lors des départs des vacanciers. Il est envisagé de mettre en place des panneaux de sensibilisation / rappel des interdictions.

Stéphane MORLEVAT rappelle la venue des jeunes de l'EPIDE fin juin, il indique que le programme est presque prêt et d'une demi-journée est encore disponible pour une intervention de nettoyage sur un site à déterminer.

9. VENTE INTERACTIVE – MAISON DU PORT CLOS (en partie à huis clos)

La commune est propriétaire d'un bâtiment situé au Port Clos et cadastré AE 356 (491 m²) et AE 360 (22 m²).

Ce bâtiment d'une surface d'environ 237 m² comprend :

- Une maison d'habitation en rez-de-jardin, un étage et une petite cave ; 162 m²
- Deux locaux commerciaux en rez-de-chaussée ; 24 m² et 51 m² avec cave

La commune a acquis ce bâtiment en 2022 en vue d'une réhabilitation qui aurait permis la création de trois logements communaux.

Le maire indique que le projet de réhabilitation de la maison du Port Clos ne pourra aboutir en raison des conclusions du bureau d'études LEI bet structure béton, compte-rendu de visite du 27 décembre 2023, et des conséquences sur le plan de financement du projet. Dans un souci de bonne gestion de son patrimoine et considérant le montant des travaux nécessaires à la réhabilitation, le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le principe de cession des parcelles AE 356 et AE 360.

Le maire propose d'ouvrir largement la vente de la maison du Port Clos en concluant un mandat immo-interactif avec exclusivité avec l'office notarial de Paimpol (SAS NOTAIRES DE LA BAIE, 12 avenue du Général de Gaulle 22500 PAIMPOL). Il présente les caractéristiques essentielles de la vente interactive :

- Evaluation du bien (prix d'appel : valeur attractive à partir de laquelle les candidats peuvent proposer leur enchère)
- Signature du mandat
- Rédaction des conditions particulières
- Elaboration du dossier de mise en vente
- Organisation des visites
- Validation des demandes de participation à l'appel d'offres
- Réception des offres d'achat
- Acceptation de la meilleure offres et signature de l'avant contrat de vente chez le notaire (prix de réserve : valeur minimum attendue fixée en amont de la vente)

Le maire propose un prix d'appel à 680 000 € avec des paliers d'enchères à 15 000 € et indique le calendrier prévisionnel à venir :

- Signature du mandat : 27 mai 2024
- Publication de l'offre : 3 juin 2024
- Visites : jusqu'au 17 août 2024
- Enchères interactives : les 19 et 20 août 2024
- Signature de la promesse de vente : 30 août ou 2 septembre 2024
- Signature acte de vente : fin novembre 2024

Jean-Luc LE PACHE indique que l'ordre du jour fait mention d'une partie à huis clos et qu'il n'est pas clair quels documents et informations sont confidentiels. Il rappelle que cette acquisition immobilière par la commune avait été présentée comme une opportunité mais que l'évolution de la situation est un constat d'échec. Il interroge sur le rapport du bureau d'étude et sur la prise en compte de ce rapport dans les estimations des domaines et du notaire.

Le maire confirme que le rapport du bureau d'étude est porté à connaissance des domaines, du notaire et le sera lors de la publication de la vente. Le maire confirme que le développement

du logement permanent est un objectif clair pour la commune et également pour l'AIP qui apporte un traitement particulier à ce sujet.

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU les articles L2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Considérant le compte-rendu de visite du 27 décembre 2023 du bureau d'études LEI bet structure béton,

Considérant l'avis des domaines en date du 23 avril 2024,

Considérant que l'immeuble dépend du domaine privé de la commune,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par huit (8) voix pour et trois (3) abstentions (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN) décide de :

- **APPROUVER** le principe de la cession du bien immobilier situé au Port Clos, parcelles cadastrées AE 356 et AE 360,
- **APPROUVER** le prix d'appel d'un montant de 680 000 € et les paliers d'enchère à hauteur de 15 000 €,
- **AUTORISER** le maire à signer le mandat de vente interactive et à missionner l'office notarial de Paimpol (SAS NOTAIRES DE LA BAIE, 12 avenue du Général de Gaulle 22500 PAIMPOL),
- **AUTORISER** le maire à signer tout document aux effets ci-dessus.

Le maire indique que la suite de la séance à lieu à huis clos en raison du caractère discrétionnaire de l'estimation des domaines ainsi que du prix de réserve envisagé pour la vente interactive.

La séance est levée à 17h11.

Le secrétaire de séance,
Dominique SICHER



le maire,
Olivier CARRÉ

